



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 30 NOVEMBRE 2023**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
~~Madame Vanessa Blareau~~, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins**
~~Madame Brigitte Du Trieu~~, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Excusés: Madame Vanessa Blareau, **Conseillère**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Michel Ledent, Président du conseil, ouvre la séance.

Mesdames Blareau Vanessa et Du Trieu Brigitte sont excusées.

1. Budget 2024 : vote d'un douzième provisoire

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2024 ne sera pas approuvé par la tutelle avant janvier 2024;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2024, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes

d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

2. Octroi d'un subside en numéraire - Section Apicole des Hauts-Pays

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Cornant Michel, agissant au nom et pour le compte de la Section Apicole des Hauts-Pays, sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de la SAHP ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 87903/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 360 € au total à la Section Apicole des Hauts-Pays, en vue d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

Article 2 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 3 - La subvention est engagée sur l'article 87903/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 5 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. Art. 60 - Réparation église MSR

Monsieur Bronchart, Echevin des finances, expose le point.

Le Collège Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable de la directrice financière tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef de la directrice financière d'acquitter le montant de la dépense, cette dernière en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision pour ratification au Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Considérant le bon de commande effectué en date du 24/10/2023 pour un montant de 37,85 € pour Gobert Matériaux ;

Considérant qu'une erreur a eu lieu et que les matériaux ont été retirés chez Dour Matériaux et non Gobert Matériaux ;

Considérant la facture de Dour Matériaux d'un montant de 43,56 € ;

Considérant que les matériaux retirés ont été utilisés pour les travaux avant réception de la facture ;

Considérant la différence de 5,71 € ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 21/11/2023 de procéder au paiement du mandat 913 de l'exercice 2023 d'un montant de 43,56 € pour Dour Matériaux conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007.

4. Marché public de travaux - Entretien extraordinaire de voiries - Réfection partielle de la rue Emile Verhaeren - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Monsieur Crapez, échevin en charge des marchés publics, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice extraordinaire 2023 à l'article 421/73160.2023 (n° de projet : 20230003) Travaux d'entretien extraordinaire de voirie

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 novembre 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/11/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien extraordinaire de voiries - réfection partielle de la rue Emile Verhaeren". Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus au budget de l'exercice extraordinaire 2023 à l'article 421/73160.2023 (n° de projet : 20230003) Travaux d'entretien extraordinaire de voirie

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

5. Festivités de Noël 2023 : Convention de mise à disposition d'un chalet de Noël par Vincent Tourneur

Monsieur Moreau, échevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation des festivités de Noël le samedi 16 décembre 2023 au Centre culturel de Meaurain;

Considérant la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet de Noël proposée par Monsieur Vincent Tourneur;

Considérant qu'un projet de convention a été élaboré afin de clarifier les modalités organisationnelles;

Considérant que le service des Affaires sociales demande l'approbation de ladite convention ci-annexée au dossier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un chalet de Noël par Monsieur Vincent Tourneur, prévue dans le cadre des festivités de Noël 2023;

6. Projection de film du 2 décembre 2023 - Convention de collaboration avec le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut

Monsieur Moreau, échevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de la projection du dessin animé "Le Pôle Express" à la salle de l'Union Sportive d'Angreau le samedi 2 décembre 2023, en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme : Service cinéma de la Province de Hainaut ;

Considérant la convention de collaboration, présentée en annexe, avec ce partenaire du Plan de Cohésion Sociale et qui reprend les modalités organisationnelles et financières;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration avec Hainaut Culture-Tourisme (service Cinéma) de la Province de Hainaut dans le cadre de la projection du dessin animé "Le Pôle Express" organisée le samedi 2 décembre 2023.

7. Projection du dessin animé "Le Pôle Express" le samedi 2 décembre 2023 - Convention avec la Royale Union Sportive d'Angreau

Monsieur Moreau, échevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de la projection du dessin animé "Le Pôle Express " à la salle de l'Union Sportive d'Angreau le samedi 2 décembre 2023, en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme (service cinéma de la Province de Hainaut) ;

Considérant le projet de convention de collaboration avec la Royale Union Sportive d'Angreau, laquelle reprend les modalités organisationnelles ainsi que les éléments financiers relatifs au tarif de location de la salle ainsi qu'au service des boissons;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de partenariat avec la Royale Union Sportive dans le cadre de la projection du dessin animé "Le Pôle Express" organisée le samedi 2 décembre 2023.

8. CENEO - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2023 - Approbation des points à l'ordre du jour

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégiques 2023-2025 ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9. IDEA - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025.

10. HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué

dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025.

11. ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver aux majorités suivantes le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin

(sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

- La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

12. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point 1 - Plan stratégique
 - Point 2 - Modifications statutaires
- La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13. Analyse de l'eau de distribution - Pour information

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente le point.

Les résultats des analyses sur Honnelles ont été demandées par le Collège.

La SWDE a mis en ligne les résultats de ses analyses.

Pour Honnelles : 4 zones de captage :

-01359 : ROISIN --> Roisin, Meaurain, Angreau, Autreppe 

-01127 : ELOUGES-ATHIS -->Angre, Marchipont – celles-ci sont en cours.

-01178 : HORNU --> Onnezies, Montignies 

-01128 : DOUR --> Athis, Fayt, Erquennes 

Les résultats complets sont en photo en annexe.

Vous pouvez vérifier vous-même la qualité de votre eau en cliquant sur ce lien:

<https://www.swde.be/fr/water-quality>

Le Conseil communal prend acte des informations ci-dessus.

14. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est voté à 10 voix pour, 3 abstentions, 3 voix contre

10 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA , JM LEBLANC, conseiller indépendant,

3 votent contre, à savoir : **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., conseillers/Liste du Maireur**

3 abstentions, à savoir, **Ph DUPONT, M CARTON, CUVELIER L, conseillers/Liste du Maireur**

15. Questions - réponses

Interpellation de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant la Directrice financière

Monsieur Dupont souhaite pouvoir rencontrer la Directrice financière lors d'un prochain conseil.

Monsieur Lemiez n'y voit aucun inconvénient. Il consultera la Directrice financière afin de connaître ses disponibilités.

Monsieur Bronchart insiste sur le fait qu'elle a une autre Commune à sa charge et qu'en conséquence, son agenda est relativement chargé.

Interpellation de Monsieur Dupont à Madame Homerin concernant les bornes de recharge

Monsieur Dupont aimerait connaître l'avancée de ce dossier.

Madame Homerin explique que de nouveaux contacts ont été pris avec l'IDEA.

Les marchés publics sont en passe d'être passés.

Il est possible de dédoubler les bornes à certains endroits. Il s'agit toujours de l'installation d'une borne de 22kW, mais avec 2 prises, ce qui nécessite la mise à disposition de 2 emplacements de parkings.

Interpellation de Madame Coquelet à Monsieur Lemiez concernant les festivités de Saint-Nicolas à destination du personnel

Madame Coquelet demande si quelque chose est prévu. Par ailleurs, elle interroge le Bourgmestre quant à la présence des conseillers communaux lors de cette journée.

Monsieur Lemiez signale qu'elle se déroulera le 13 décembre.

Il est favorable pour que les conseillers communaux puissent venir prendre l'apéro avec l'ensemble du personnel.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Bronchart concernant les festivités du 11 novembre.

Monsieur Paget fustige l'attitude désinvolte de Monsieur Bronchart lors de la commémoration du 11 novembre.

Ainsi, Monsieur Paget s'attendait à ce qu'un discours soit prononcé au mémorial des soldats anglais. C'était une occasion de parler aux enfants du sacrifice réalisé. Selon ses dires,

Monsieur Bronchart n'aurait consacré que quelques secondes seulement. Outre, la gerbe n'aurait pas été posée, mais jetée.

Monsieur Paget a eu le sentiment que ce geste a été réalisé, non pas par conviction, mais par obligation. Il demande qu'il y ait plus d'égard l'année prochaine.

Monsieur Bronchart insiste sur le fait que le timing était étriqué et que la demande de la minorité a été seulement sollicitée jeudi soir.

Il insiste aussi sur les gestes qui ont été réalisés pour cette commémoration, l'enfant déposant la gerbe, l'hymne joué et la minute de silence. En conséquence, il estime que la demande de la minorité a été respectée.

En outre, les Echevins présents avaient aussi un timing très précis à respecter.

Le Bourgmestre insiste sur le fait que cette organisation a été sollicitée en urgence par la minorité. Et de préciser que le geste y était.

Il promet d'anticiper pour l'année prochaine.

Interpellation de Monsieur Paget à Madame Homerin concernant les nids de frelons asiatiques

Monsieur Paget a eu oui-dire qu'il sera difficile pour le citoyen de faire appel pour l'enlèvement des nids de frelons et interroge le collègue quant aux mesures qu'il compte prendre.

Madame Homerin regrette cette situation. Il s'agit d'une décision de la RW qui est tombée il y a une dizaine de jours seulement. Elle signale avoir assisté à une conférence tout récemment.

Les nids seraient actifs aussi longtemps qu'il n'a pas gelé.

Sur le domaine privé, la Commune ne peut intervenir et les pompiers ne se déplacent plus. Toutefois, les sections apicoles disposent d'une certaine latitude. Mais eux aussi sont dans l'expectative, puisque le champ de compétences n'est pas clairement déterminé.

Sur l'entité, les sections apicoles sont intervenues eu égard au nombre de ruches présentes.

Le Bourgmestre rassure, si la sécurité publique est en danger, il y aura intervention. Il précise que dans le courrier reçu, il est signalé que les ruches ne seraient pas en danger. Les apiculteurs, eux, ne sont pas de cet avis.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant l'éclairage public

Monsieur Paget rappelle que la minorité était contre le fait d'éteindre les luminaires publics durant la nuit eu égard aux maisons isolées ou personnes âgées.

La Commune de Rumes a instauré un système de commande individuelle de chaque point lumineux. Il demande donc si la Commune de Honnelles pourrait instaurer ce système.

Monsieur Crapez précise que le système dont question est en phase d'expérimentation et n'est pas nécessairement concluant.

Le choix qui s'opère à l'heure actuelle est de couper ou de laisser allumer certaines portions.

Interpellation de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant les espaces numériques

Monsieur Dupont signale qu'il y a une dizaine d'années, la Commune, de concert avec le CPAS, avait initié un projet de création d'espace numérique.

Un nouvel appel à projet a été lancé et Monsieur Dupont interroge Monsieur Lemiez à ce sujet. Ce dernier lui répond par la négative.

Monsieur Dupont attire alors l'attention du collègue sur le fait qu'un nouvel appel sera lancé début d'année prochaine.

Monsieur Lemiez promet d'étudier le dossier, mais précise également que si la Commune ne répond pas systématiquement aux appels à projet, c'est aussi par manque de temps.

Monsieur Moreau précise que la Commune n'est pas resté inactive, des cours d'informatique ont été dispensés pour les seniors, de concert avec l'école de promotion sociale de Saint-Ghislain et réaffirme les propos du Bourgmestre, à savoir que les appels à projet sont longs et fastidieux.

Monsieur Dupont admet, mais demande de bien faire le distinguo entre les espaces numériques qui sont permanents et les cours qui sont opérés de manière ponctuelle.

Monsieur Lemiez attire toutefois l'attention sur le fait que les subsides ne couvrent pas la totalité des dépenses. Il faut, pour ce genre de projet, envisager les choses sur le long terme, comme l'engagement d'une personne ressource. Seuls 30.000€ étaient alloués.

Monsieur Paget précise qu'une somme de 15.000€ étaient aussi alloués chaque année, de manière à pérenniser l'opération.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Bronchart concernant le départ d'une organisation sportive vers la Commune de Dour

Monsieur Paget a eu ouï-dire qu'une organisation sportive avait sollicité la Commune de Dour, la Commune de Honnelles n'ayant pas répondu aux nombreux appels du pied.

Monsieur Bronchart explique n'avoir jamais eu de courrier officiel à ce sujet. La Commune de Honnelles a répondu présente l'année dernière et a fourni la logistique nécessaire. Un subside de 500€ a également été versé.

Monsieur Crapez intervient et signale que la demande a été reçue durant les congés d'été, les services administratifs sont surchargés à cette période étant donné le nombre de festivités. Il était de bon ton d'attendre la rentrée pour envisager une réunion. L'organisateur n'a pas accepté alors que les festivités sont prévues en avril 2024.

Le Bourgmestre précise avoir donné l'autorisation 10 mois avant le début des festivités, ce qui permettait une marge largement suffisante que pour organiser sereinement cette organisation.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Lemiez concernant le refinancement de TéléMB

Monsieur Paget s'interroge sur les raisons du refus de la Commune de Honnelles quant au refinancement de la TéléMB alors qu'il s'agit d'un excellent canal pour l'entité et les activités qui s'y déroulent.

Monsieur Lemiez précise que ce pt fera l'objet d'une discussion lors du prochain Conseil communal, mais la majorité est relativement contre, le nombre de passage télé de l'entité restant marginal par rapport à la somme qui est demandée.

Monsieur Lembourg précise qu'il reviendra lors de la prochaine séance de Conseil avec des éléments objectifs.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant les travaux à Angre et la déviation mise en place.

Monsieur Paget stigmatise la reprise des travaux à Angre seulement à quelques semaines précédent les fêtes de fin d'année et le risque pour les commerçants de voir leur chiffre d'affaires s'en ressentir. D'autant plus que les conditions climatiques sont relativement défavorables.

Il demande donc au collège de postposer les travaux à début janvier.

Monsieur Crapez rappelle qu'il s'agit d'un tronçon géré par la Direction des Routes. La société a été interpellée par la Direction des Routes afin d'agir. La Commune se charge quant à elle de prendre les actes administratifs qui en découlent.

La durée des travaux comprend le fait qu'il faille casser la voirie, remettre du béton et attendre le temps nécessaire au séchage de ce dernier (28 jours minimum).

Monsieur Paget comprend la nécessité de réaliser les travaux, mais ne comprend pas le timing d'autant plus que ceux-ci auraient dû être réalisés en avril dernier.

Monsieur Crapez admet que ce sera une situation compliquée, mais la Commune doit prendre ses responsabilités. Ceux qui souhaitent se rendre dans les commerces, le feront, travaux ou pas.

Monsieur Paget s'interroge aussi en cas d'urgence (pompiers ou ambulance).

Monsieur Crapez signale que les services de secours reçoivent un plan de déviation. Deux ou trois maisons seront réellement impactées. La solution est transitoire, mais obligatoire. Et de préciser que réaliser le travail en cette période, permet aussi de réduire les inconvénients dus au transport scolaire.

L'arrêt de circulation sera pris du 04 décembre au 08 janvier 2024.

HUIS CLOS pour les points de 16 à 21